



Commission de l'agriculture  
Commission de l'environnement et des milieux naturels

23 - Protection de l'environnement

**Tarifs 2013 du Parc départemental  
d'Erstein et du Laboratoire départemental  
d'analyses - Conventions avec l'ADEME,  
l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la FREDON**

**Rapport n° CG/2013/10**

**Service Chef de file :**

Direction agriculture, espace rural et environnement - Service administration générale

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

Le présent rapport concerne les points ci-après :

1. l'approbation des nouveaux tarifs du Parc départemental d'Erstein, portant sur les engins et les prestations de contrôle des systèmes d'assainissement
2. l'adoption des tarifs des nouvelles prestations assurées par le laboratoire départemental d'analyses
3. un partenariat pluriannuel avec l'ADEME afin de mettre en commun des moyens techniques et financiers pour la prévention et la gestion des déchets sur la période 2013-2015 ; il propose également une adaptation du dispositif des aides à la prévention des déchets afin de permettre l'atteinte des objectifs du plan de prévention
4. le contrat cadre recensant les actions partenariales convenues d'un commun accord entre le Département et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur la période 2013-2018 dans les domaines de l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la gestion des rivières et du canal de la Bruche, ainsi que le suivi des zones humides remarquables ; les conventions d'application relatives aux expérimentations zéro-pesticides précisent les conditions de soutien financier de l'Agence de l'Eau et les modalités de partenariat avec la FREDON (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles) pour l'évaluation des expérimentations.

**1. Approbation des nouveaux tarifs du parc départemental d'Erstein  
(Mode d'action 2321)**

Pour mener à bien ses missions et pour équilibrer son budget, le Parc Départemental d'Erstein calcule annuellement les redevances d'utilisation de ses engins à partir du coût réel des différents matériels proposés, suivi par l'outil de comptabilité analytique du Parc.

Cet outil de comptabilité analytique prend en compte le prix d'achat des machines, l'amortissement et les coûts de fonctionnement, dont les charges de structure. L'ensemble des coûts directs et indirects relatifs à chaque prestation est ainsi pris en compte. Les différents enregistrements permettent la justification de ces coûts.

Les redevances sont calculées au vu des situations analytiques de chaque matériel. Ces redevances sont récapitulées dans une grille tarifaire.

Ces tarifs servent également de base de prix pour l'élaboration d'offres de prestations pour le compte des collectivités et intercommunalités, en complément de l'activité principale.

Vous trouverez les tarifs (hors taxes) 2013 dans le tableau annexé au présent rapport.

## 2. Adoption des tarifs des nouvelles prestations assurées par le laboratoire départemental d'analyses (Mode d'action 2332)

Dans le cadre de sa mission de santé publique, le Laboratoire Départemental d'Analyses du Bas-Rhin développe pour ses usagers de nouvelles analyses.

Pour mener à bien ses missions et pour équilibrer son budget, le laboratoire départemental d'analyses établit les tarifs de ses prestations en prenant en compte les étapes suivantes :

ETAPE 1 : L'affectation des charges directes par secteur d'activité

Les charges directes sont liées au coût de fonctionnement qui tient compte du coût des consommables utilisés et du coût de la main d'œuvre.

ETAPE 2 : La répartition des charges indirectes inhérentes aux secteurs supports

Les charges indirectes (loyer, consommation d'énergie, etc...) sont imputées après répartition du chiffre d'affaire du secteur d'activité concerné.

La comptabilité analytique mise en place par le laboratoire départemental d'analyses implique la prise en compte et la justification des coûts directs et indirects relatifs à chaque prestation.

La tarification envisagée pour ces nouvelles analyses est la suivante :

<b>ANALYSES</b>	<b>Tarif € H.T. (en euros)</b>
<b>UNITE VEGETAUX</b>	
Détection d'Erwinia amylovora à partir de végétal symptomatique	55.00
<b>UNITE BIOCIDES</b>	
Activité levuricide, essai de phase 2 étape 2, dilution-neutralisation	247.20
Activité anti-moisissure, essai de phase 2 étape 2, dilution-neutralisation	247.20
Activité sporicide, essai de phase 2 étape 1, méthode par dilution neutralisation	220.00
Activité sporicide, essai de phase 2 étape 1, méthode filtration	280.00
Procédés de désinfection par voie aérienne, activité bactéricide + levuricide/ fongicide/sporicide ou anti-moisissure	257.50
<b>UNITE HYGIENE ALIMENTAIRE</b>	
Dénombrement de la flore lactique (méthode horizontale)	10.30
<b>SECTEUR SEROLOGIE</b>	
Artérite virale équine par PCR	35.00
<b>SECTEUR BIOLOGIE VETERINAIRE</b>	
MCE IF, Klebsiella et pseudomonas	29.12
MCE IF et autres bactéries pathogènes	31.18
<b>SECTEUR BIOLOGIE MOLECULAIRE</b>	
Herpès virus équin 1 par PCR ind (Méthode interne)	35.00
Herpès virus équin 4 par PCR ind (Méthode interne)	35.00
<b>SECTEUR COMMUN</b>	
Commande de souche microbienne	Selon facture prestataire

Par ailleurs, le laboratoire met à la disposition de ses usagers des consommables comme tarifés ci-dessous :

Consommables	Tarif € H.T. (en euros)
Fourniture de scalpels stériles	0.30
Fourniture de pinces de prélèvements stériles	0.15
Fourniture de pots de prélèvements stériles	0.30

Il est proposé que l'ensemble de ces tarifs s'applique dès la délibération rendue exécutoire.

### **3. Partenariat 2013-2015 avec l'ADEME et le Conseil Général du Bas-Rhin pour la prévention et la gestion des déchets**

#### *1) Contexte*

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie intervient dans ses domaines de compétence auprès des collectivités publiques en vue de leur apporter aide à la décision, expertise et assistance. Dans ce contexte, l'ADEME souhaite accompagner le Département :

- dans ses obligations de conducteur de Plans de prévention et de gestion,
- dans ses efforts d'amélioration de ses propres impacts environnementaux,
- dans sa politique de soutien aux collectivités territoriales en charge du service public d'élimination des déchets (SPED).

La collectivité départementale est liée dans un partenariat avec l'ADEME depuis 1995. Il est proposé que ce partenariat avec l'ADEME se poursuive au travers d'un nouvel accord-cadre pour la prévention et la gestion des déchets portant sur une durée de 3 ans.

#### *2) Projet d'accord-cadre de prévention et gestion des déchets 2013-2015*

Durant la période 2013-2015 les axes stratégiques de la politique nationale pourraient être déclinés en développant les quatre programmes d'actions suivants :

- Suivre le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND):

Le Plan révisé sera approuvé en octobre ou décembre 2013. Le suivi des objectifs du plan par la réalisation des études destinées à en évaluer l'avancement, le développement de l'observatoire départemental, la maîtrise des coûts font partie des actions de ce programme.

- Mettre en œuvre le Plan de Prévention de la Production des Déchets (PDP) :

Le programme d'actions du PDP a reçu un avis favorable du Comité de Suivi du 19 mars 2013 et du Comité de pilotage du 11 avril 2013. Après validation par la Commission Régionale des Aides de l'ADEME en juin prochain, une convention pourrait être proposée au département.

Elle se proposera de retirer le plan d'actions pour l'année 2 de l'accord-cadre. Elle pourrait être proposée à la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juillet prochain. Le programme d'actions comporte cinq axes :

- Axe 1 : Eco-exemplarité du département
- Axe 2 : Communiquer et sensibiliser en s'appuyant sur les relais existants,
- Axe 3 : Accompagner les programmes locaux de prévention,
- Axe 4 : Mobiliser les acteurs du territoire,
- Axe 5 : Intégrer la prévention aux Observatoires

Le PDP décline les objectifs du Plan National de Prévention des déchets et ceux du volet prévention du PPGDND du Bas-Rhin. Il est conduit en partenariat étroit avec le PDP du Haut-Rhin.

Un accord-cadre sur cinq ans a été signé le 15 novembre 2011 avec l'ADEME et la première convention d'application se terminera le 24 juin 2013. L'objectif principal du PDP du Bas-Rhin est de déployer d'ici 2017 au plus tard des programmes locaux de prévention (PLP) dans les EPCI afin de couvrir au moins 80% de la population du département.

- Elaborer le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PPGDCBTP) :

Le Département a compétence pour élaborer le Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PPGDCBTP) comme le prévoient le Code de l'Environnement et le Code général des collectivités territoriales.

Comme pour le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), l'ADEME se propose d'aider le Département à exercer cette compétence par son expertise et ses aides financières.

- Soutenir financièrement les EPCI pour la maîtrise des déchets :

C'est la partie la plus classique des précédents partenariats conclus avec l'ADEME qui a fait l'objet des conventions annuelles de « maîtrise des déchets » depuis 1995. Le Fonds départemental de maîtrise des déchets (FDMD) est géré conjointement par l'ADEME et le Département afin de soutenir les collectivités territoriales dans la conduite d'études, d'actions de prévention, de tri/valorisation des déchets, de gestion du service public d'élimination des déchets (SPED) et de remise en état des décharges brutes.

Chaque programme donnera lieu à l'établissement de conventions particulières d'application avec l'ADEME. L'accord-cadre pourra être révisé chaque année ou dénoncé à tout moment avec un préavis de 6 mois.

### *3) Convention d'application 2013 « Maîtrise des déchets » entre l'ADEME et le département du Bas-Rhin*

La convention d'application de « Maîtrise des Déchets » décline le 4<sup>ème</sup> programme d'actions de cet accord-cadre. L'objectif de cette convention d'application est de renforcer la cohérence entre les systèmes d'aides respectifs du Département et de l'ADEME.

Le programme d'actions prévisionnel, en privilégiant l'optimisation du service rendu aux usagers, comporte les axes suivants :

- les investissements de prévention (compostage de proximité, recycleries en déchèterie),
- la rénovation du parc de déchèteries,
- la remise en état des décharges brutes communales,
- la recherche de la cohérence des systèmes d'aide respectifs en rapprochant les conditions et les modalités de financement.

La dotation financière globale s'établit à 834 000 euros, dont 550 000 euros pour l'ADEME et 284 000 euros pour le Département, répartis sur deux sections :

- Investissement : 245 000 €
- Fonctionnement : 39 000 €

L'ADEME souhaite maintenir le renforcement de ses conditions d'intervention dans le domaine des déchèteries : elle demande dorénavant l'établissement d'un diagnostic de l'existant et une programmation territoriale des interventions. Le Conseil d'administration

de l'ADEME a supprimé le 28 novembre 2012 le dispositif d'aide à la remise en état des décharges brutes communales ou intercommunales.

#### 4) Adaptation du système d'aide départemental aux objectifs du plan de prévention

La modification du système d'aide aux EPCI répondrait à 3 objectifs :

- Prendre en compte l'évolution des pratiques de prévention de ces 10 dernières années en élargissant les opérations éligibles aux aides départementales,
- Inciter les EPCI à se lancer dans un programme de prévention, en conditionnant l'attribution de ces aides à l'engagement dans un programme local de prévention (PLP), afin d'atteindre le principal objectif du PDP (80% de la population couverte),
- Rendre les aides à la prévention plus visibles et attractives pour constituer un accompagnement non négligeable des programmes de prévention.

L'opportunité de ces subventions est remise en question dans le cas où les EPCI reçoivent déjà une enveloppe financière de l'ADEME dans le cadre de leur programme local de prévention (versement dégressif de 1,5 à 0,8 €/hab/an selon la population, dont bénéficient les « pionniers » des programmes de prévention : la CUS, le SMICTOM d'Alsace Centrale, le SMICTOM de la Région de Saverne, la CDC d'Alsace Bossue et la CDC du Pays de Sarre-Union). Ainsi, il est proposé de réserver pendant la durée du PDP (jusqu'en 2017) ces aides aux seuls EPCI s'engageant dans un nouveau programme de prévention contribuant à l'atteinte de l'objectif du plan de prévention bas-rhinois. En conséquence :

- Les EPCI déjà engagés dans un PLP financé par l'ADEME ne seraient plus éligibles aux aides départementales à la prévention.
- Les EPCI qui ne souhaitent pas formaliser un programme de prévention, ou dont le programme ne répond pas aux critères permettant de le comptabiliser dans le plan de prévention ne seraient pas subventionnés.
- Les EPCI souhaitant formaliser un programme de prévention répondant aux critères définis en commun dans un groupe de travail avec le Département et l'ADEME seraient les seuls à bénéficier de subventions à la prévention. Les caractéristiques minimales à respecter seraient les suivantes :
  - Désigner un élu référent
  - Désigner un chef de projet PLP, le former
  - Mettre en place un comité de pilotage
  - Réaliser un diagnostic initial
  - Définir un programme d'actions qui comporte au minimum le développement du compostage, de l'éco-exemplarité, la sensibilisation du public
  - Dresser un bilan annuel et le mettre à disposition du public.

Outre la condition de s'engager dans un nouveau programme de prévention, le dispositif de soutien retenu pour les actions de prévention pourrait comporter les adaptations suivantes afin de le rendre plus visible et/ou attractif :

- Elargir les investissements pour le compostage : aux composteurs collectifs (avec une assiette de 480 € par composteur), autonomes, aux accessoires, aux pavillons de compostage (avec une assiette de 4 800 € par pavillon), les aides à l'animation restant inchangées (20% avec une assiette maximum de 50 000 €).
- Intervenir à hauteur de 25% avec une assiette maximum de 24 000 € HT sur les dispositifs de broyage de déchets ligneux,
- Plafonner à 48 000 € HT l'assiette de l'aide à la création de recyclerie, le taux de 25% restant inchangé,
- Sortir de l'assiette des aides aux déchèteries les investissements pour la collecte des « Déchets Dangereux des Ménages » (DDM) et plafonner à 10 000 € HT ces investissements pour la collecte des DDM, le taux de 25% restant inchangé.

- Supprimer le dispositif d'aide à l'emploi d'un technicien-composteur (40% pendant 3 ans avec une assiette de 38 000 € par an).

Les subventions départementales versées aux EPCI pour leurs actions de prévention ont représenté 32 000 € en 2012 (pour 198 664 € attribués pour l'ensemble des subventions concernant les déchets).

Le tableau joint en annexe 3 reprend les mesures proposées pour les EPCI : l'incidence financière, sur la durée du Plan de Prévention de la Production des Déchets (PDP) serait en moyenne de 38 000 € en investissement et de 20 000 € en fonctionnement par an pendant les années 2014 à 2017. La restriction des aides à certains EPCI devrait néanmoins réduire le nombre de demandes. En 2017, échéance du PDP, le système d'aide serait à réviser.

Il est rappelé que l'ADEME peut verser au Département une aide annuelle de 250 000 € maximum pour mener à bien son programme d'actions de prévention.

Lors de sa réunion du 13 mai 2013, la Commission de l'Environnement s'est prononcée en faveur de l'aménagement du système d'aides à la prévention des déchets.

#### **4. Approbation du contrat cadre de partenariat 2013 – 2018 entre le Département et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ainsi que des conventions d'application relatives à la mise en œuvre du projet zéro-pesticides du département.**

##### Bilan du contrat cadre de partenariat 2010 – 2012

Ce partenariat a permis de mobiliser des moyens financiers conséquents, près de 89 M€ d'aides dont 56 M€ de soutiens émanant de l'Agence de l'Eau et 33 M€ du Département.

Ces aides, tout en contribuant au soutien de l'activité économique, du BTP en particulier, ont permis d'aider les collectivités à réaliser les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement indispensables au bon fonctionnement de ces services publics. Les projets les plus importants concernaient les stations d'épuration de Weyersheim, Wissembourg, Mietesheim, Gougenheim et Erstein avec les réseaux de transport. L'aménagement des cours d'eau (prévention des inondations et des coulées de boues, entretien des cours d'eau, restauration des milieux aquatiques) a également bénéficié d'un programme de travaux de 10 M€ fortement soutenu par le Département et l'Agence de l'Eau.

##### Contrat cadre de partenariat 2013 – 2018

Les nouveaux enjeux sont liés à la mise en œuvre des orientations du Sdage (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse) adopté fin 2009, qui fixe des objectifs d'atteinte du bon état général des cours d'eau et des eaux souterraines, en mettant l'accent en particulier sur la restauration des cours d'eau, la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques, et la résorption des points noirs en matière d'assainissement. Ces priorités sont reprises dans le 10ème programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et dans son dispositif de soutien aux travaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de restauration des cours d'eau adopté fin 2012.

Ce dispositif prévoit également un soutien spécifique aux communes rurales sous la forme d'une enveloppe financière, la « solidarité Urbain-Rural » (SUR) affectée à chaque département, et qui s'élève à 17.6 M€ sur 6 ans pour le Bas-Rhin. L'utilisation de cette enveloppe s'inscrit dans les règles définies par l'Agence, avec des possibilités d'ajustement des taux d'aide en complément des aides classiques apportées par l'Agence, et (ou) le Département.

Le Conseil Général a révisé son dispositif de soutien aux travaux d'alimentation en eau potable et en assainissement en décembre 2011.

En regard de ces évolutions, il convenait par conséquent de redéfinir les niveaux d'aides aux collectivités en prenant en compte les subventions apportées par chaque partenaire, en veillant à assurer leur cohérence d'ensemble et leur aptitude à répondre aux besoins des collectivités dans un contexte économique plus contraint que par le passé.

Le projet de contrat cadre fixe en conséquence pour l'eau et l'assainissement :

- les priorités communes des deux partenaires,
- des taux d'aide plafond par type de travaux pour le cumul des aides du Département et de l'Agence de l'eau, avec une règle d'écêtement au bénéfice du Département lorsque les aides cumulées dépassent ce plafond,
- les règles de gestion de l'enveloppe de solidarité urbain-rural (répartition de l'enveloppe sur les 6 ans, en définissant notamment les principes d'affectation prioritaires de ces crédits),
- les modalités de gouvernance et de suivi du contrat cadre, ainsi que la possibilité de modifier ce document par avenant après consultation du Comité de Pilotage du contrat cadre.

Ce contrat cadre s'inscrit dans le dispositif d'aide financière voté par le Département en décembre 2011, une seule modification étant proposée, consistant à plafonner l'aide du Département à 25% de 9000 € HT par projet pour les travaux d'assainissement non collectif (majorée de la TVA quand celle-ci n'est pas récupérable). Dans un souci d'équité de traitement des bénéficiaires, cette disposition permet de proposer une aide selon des règles identiques, quel que soit le montage financier de chaque projet.

Il permettra également de mobiliser des financements de l'Agence de l'Eau sur le Bas-Rhin, dans un contexte où, particulièrement en assainissement, d'autres départements plus en retard en ce domaine, pourraient drainer une part plus importante que par le passé des crédits de l'Agence de l'Eau.

#### Conventions pour la mise en œuvre du projet « zéro-pesticides »

Le Département a engagé des expérimentations visant à tester des solutions permettant de s'affranchir de pesticides pour l'entretien des espaces relevant de ses compétences. Ces expérimentations portent en particulier sur la gestion des emprises de la voirie, des espaces verts des collèges, du Vaisseau ainsi que d'autres sites.

Elles visent à tester des solutions alternatives aux traitements chimiques sur les plans techniques et économiques, en vue de généraliser les solutions qui répondent aux besoins au cas par cas.

Le coût sur 3 ans de ces expérimentations est chiffré à 105 312 €. Le projet est éligible à une aide de 70% de la part de l'Agence de l'Eau. La convention ci-joint décrit les conditions et les modalités de versement de cette aide.

Il est par ailleurs proposé de confier par convention l'évaluation de ces expérimentations à la Fédération de Défense contre les Organismes Nuisibles en Alsace (FREDON), syndicat professionnel agricole, qui réalise pour le compte de l'Agence de l'Eau et de la Région les actions de sensibilisation et d'accompagnement des communes vers l'objectif zéro-pesticides, et qui constitue un expert reconnu en ce domaine, moyennant une participation de 6 945 € du Département.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission de l'agriculture ainsi que de la commission de l'environnement et des milieux naturels, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales*

*1. Le Conseil Général adopte pour l'année 2013 les tarifs hors taxes des locations de matériels et des prestations assurées par le service du parc départemental d'Erstein, conformément au tableau annexé à la présente délibération.*

*Ces tarifs s'appliqueront dès cette délibération rendue exécutoire.*

*2. Le Conseil Général adopte les tarifs (hors taxes) des prestations assurées par le laboratoire départemental d'analyses ainsi que les tarifs (hors taxes) des consommables mis à disposition par le laboratoire départemental d'analyses, conformément au tableau annexé à la présente délibération.*

*Ces tarifs s'appliqueront dès cette délibération rendue exécutoire.*

*3. Au titre de la prévention et de la gestion des déchets, le Conseil Général :*

*- approuve l'accord-cadre 2013-2015 ainsi que la convention d'application 2013 de maîtrise des déchets, joints en annexes au rapport, à intervenir entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Département, en vue d'une mise en commun de moyens techniques et financiers pour la prévention et la gestion des déchets, et autorise son président à signer ces documents*

*- décide d'adapter le dispositif d'aide à la prévention des déchets de la façon suivante :*

*. conditionne les aides à la prévention aux seuls EPCI s'engageant dans un nouveau programme de prévention contribuant à l'atteinte de l'objectif du plan de prévention bas-rhinois. Pour ce faire, le programme de prévention présentera les caractéristiques minimales suivantes :*

*o désigner un élu référent*

*o désigner un chef de projet PLP (programme local de prévention), le former*

*o mettre en place un comité de pilotage*

*o réaliser un diagnostic initial*

*o définir un programme d'actions qui comporte au minimum le développement du compostage, de l'éco-exemplarité, la sensibilisation du public*

*o dresser un bilan annuel et le mettre à disposition du public*

*. fixe le taux d'aide au financement du compostage à hauteur de 25% du coût restant à la charge de l'EPCI : composteurs individuels, composteurs collectifs (avec une assiette de dépenses maximum de 480 € par composteur), accessoires, pavillons de compostage (avec une assiette de dépenses maximum de 4.800 € par pavillon)*

*. dans le cadre intercommunal, fixe le taux d'aide au financement de dispositifs de broyage de déchets ligneux à hauteur de 25% (dépenses de matériel plafonnée à 24.000 € HT)*

*. fixe le taux d'aide au financement de recycleries à hauteur de 25% (avec une assiette de dépenses maximum de 48.000 € HT par recyclerie)*

*. fixe le taux d'aide au financement des dispositifs de collecte des Déchets Dangereux Spécifiques à hauteur de 25% (avec une assiette de dépenses maximum de 10.000 € HT par dispositif). Ces dispositifs de collecte de DDS ne seront plus comptabilisés dans l'assiette de dépenses des aides aux déchèteries*

*. supprime définitivement le dispositif d'aide à l'emploi d'un technicien spécialisé en compostage par EPCI, en date du 14 février 1997, à compter du 24 juin 2013.*

*4. Au titre de l'aide à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement et à l'aménagement des rivières, le Conseil Général :*

*- approuve le contrat-cadre 2013-2018 à intervenir entre le Département et l'Agence de l'eau, joint en annexe*

*- approuve la convention d'aide à l'expérimentation "zéro pesticides", jointe en annexe, à intervenir entre le Département et l'Agence de l'eau*

*- décide de plafonner l'aide du Département aux opérations collectives de mise aux normes de l'assainissement non collectif, à un montant subventionnable de 9 000 € HT par projet, le montant pouvant être majoré de la TVA lorsque celle-ci n'est pas récupérée par le bénéficiaire*

*- approuve la convention de partenariat, jointe en annexe, à intervenir entre le Département et la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON)*

*- autorise son président ce contrat-cadre et ces deux conventions.*

Strasbourg, le 03/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL